



FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ASSOCIATION AGREEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L141-1 CE
A CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE (LOI DU 12 JUILLET 1941) EN DATE DU 16 AOUT 1978.

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme

La Tortille



- PDPG80 -

Avec la participation financière de :





Préface au Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme

Le département de la Somme compte approximativement 6000 hectares de plans d'eau inféodés à environ 900 km de cours d'eau qui drainent essentiellement le bassin versant de la Somme.

Riche d'un potentiel piscicole à forte valeur patrimoniale, ce fleuve, en raison de ses eaux poissonneuses aisément accessibles fut, dès le Moyen-âge, source de nourritures pour les populations riveraines : anguilles, brochets, saumons, perches, carpes...

A la pêche professionnelle et de subsistance qui occupait jadis l'essentiel de l'espace du fleuve, s'est substituée au fil des ans une pêche de loisir s'affirmant comme facteur de l'économie locale.

Ce patrimoine se trouve aujourd'hui fortement menacé par la dégradation historique de la morphologie des rivières et des divers habitats aquatiques.

Les travaux engagés en 2001 afin d'atténuer les effets des inondations ont renforcé la pression anthropique sur le milieu.

L'évolution des activités humaines participe également à l'envasement des cours d'eau. Les pollutions historiques (PCB), altérant la qualité des poissons, mettent en péril les activités touristiques de pêche de loisir.

Des solutions existent : la Directive Cadre sur L'Eau (DCE) consolide la portée des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec, pour objectif, la restauration des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

C'est dans ce cadre que la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique a mis en place le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG 80). Je tiens à souligner la qualité du travail réalisé par la Fédération : elle a été la cheville ouvrière du comité de pilotage chargé de l'élaboration de ce plan.

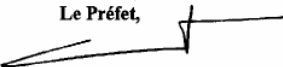
Celui-ci, adossé à un diagnostic basé sur l'observation de contextes piscicoles à salmonidae (*truite fario*) et à eso-cyprinidae (*brochet*), vise à évaluer l'état fonctionnel des cours d'eau, tant sur le plan des frayères et nurseries que des nourriceries.

Il préconise des aménagements afin d'améliorer la qualité hydro morphologique des cours d'eau avec notamment la restauration de la dynamique fluviale et de la continuité écologique, soit par la renaturation de tronçons de rivière, soit par l'édification de passes à poissons.

La Fédération expose également les modalités de gestion patrimoniale nécessaires à la reconquête des milieux aquatiques.

C'est à ce prix que l'on pourra, dans une volonté de développement durable, léguer aux générations futures un patrimoine fluvial restauré, propice aux activités halieutiques et touristiques.

Le Préfet,



Henri-Michel COMET

INTRODUCTION

Suite à l'adoption de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE du 23 octobre 2000), les milieux aquatiques français font l'objet d'un intérêt tout particulier. Cette directive vise en effet l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

Bien que dans un état quelconque de moyen à mauvais, le réseau hydrographique du département de la Somme possède un très fort potentiel. L'identité culturelle développée autour du loisir pêche, le reflète. Cependant, l'économie s'étant construite autour de l'industrie et de l'agriculture ; elle est, depuis l'ère de l'industrie lourde et des exploitations intensives, pour partie, cause de fortes dégradations des milieux. La diminution de la diversité et de la quantité des espèces pêchées en témoigne.

Les pêcheurs, usagers et gestionnaires des milieux, en ont conscience. S'étant contentés dans un premier temps des rempoissonnements pour pratiquer leur loisir, ils désirent aujourd'hui des sites naturels produisant eux-mêmes les poissons dits « sauvages ».

Par le biais non seulement du diagnostic, mais aussi des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique proposés, le Plan Départemental pour la Protection du milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG 80) accompagne les pêcheurs dans la définition des opérations qu'ils souhaitent entreprendre pour améliorer les milieux.

Les pêcheurs ne pouvant parvenir seuls à réaliser toutes ces actions, le PDPG 80 est également un outil de communication dont les conclusions sont portées auprès de l'ensemble des acteurs de l'eau avec lesquels il est nécessaire de construire pour atteindre le « bon état » DCE n°2000/60/CE.

Le PDPG 80 est décliné en plusieurs documents :

Une version technique : 480 pages

Une version synthétique : 198 pages

Une version adaptée pour chacun des 18 contextes de gestion

Tous ces documents sont disponibles en téléchargement libre sur internet.

Réalisé sous la Présidence de Marc DARRAS par :

Camille RIVIERE

Ingénieur agronome spécialisé en halieutique et environnement

FDAAPPMA de la Somme

Septembre 2008

Adapté sous la Présidence de Guy LACHEREZ par :

Maryline VERNET

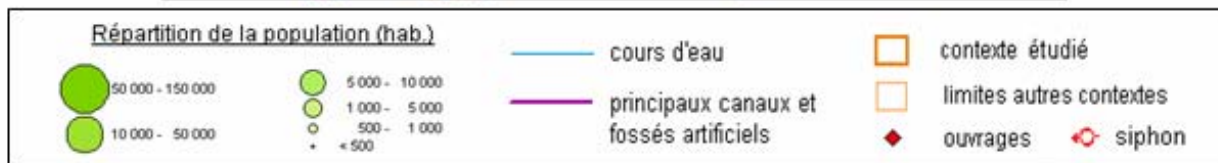
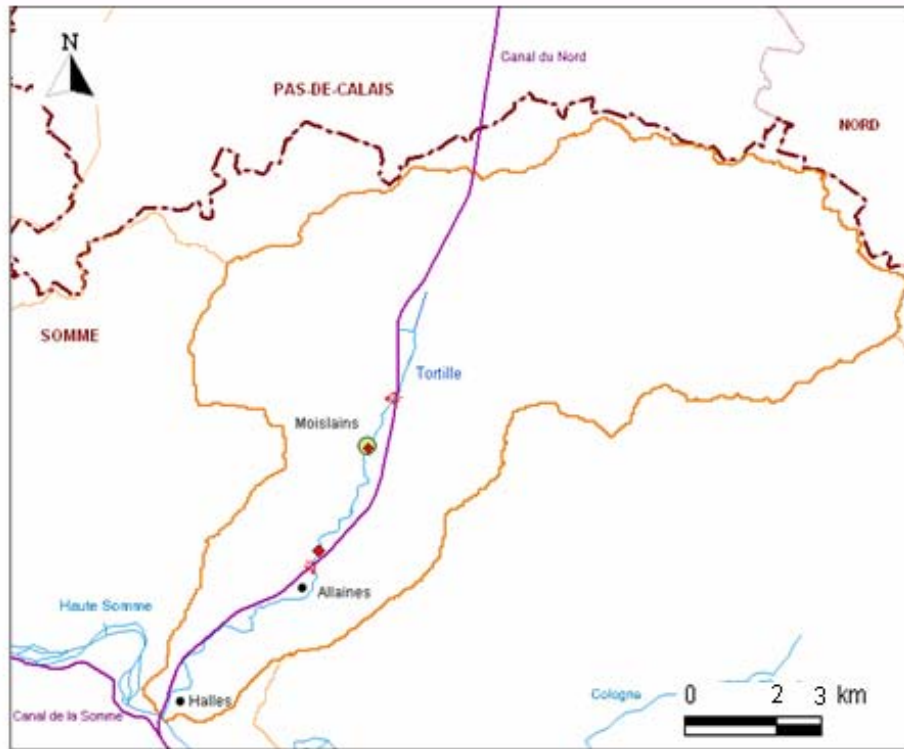
Chargée de mission milieu aquatique

FDAAPPMA de la Somme

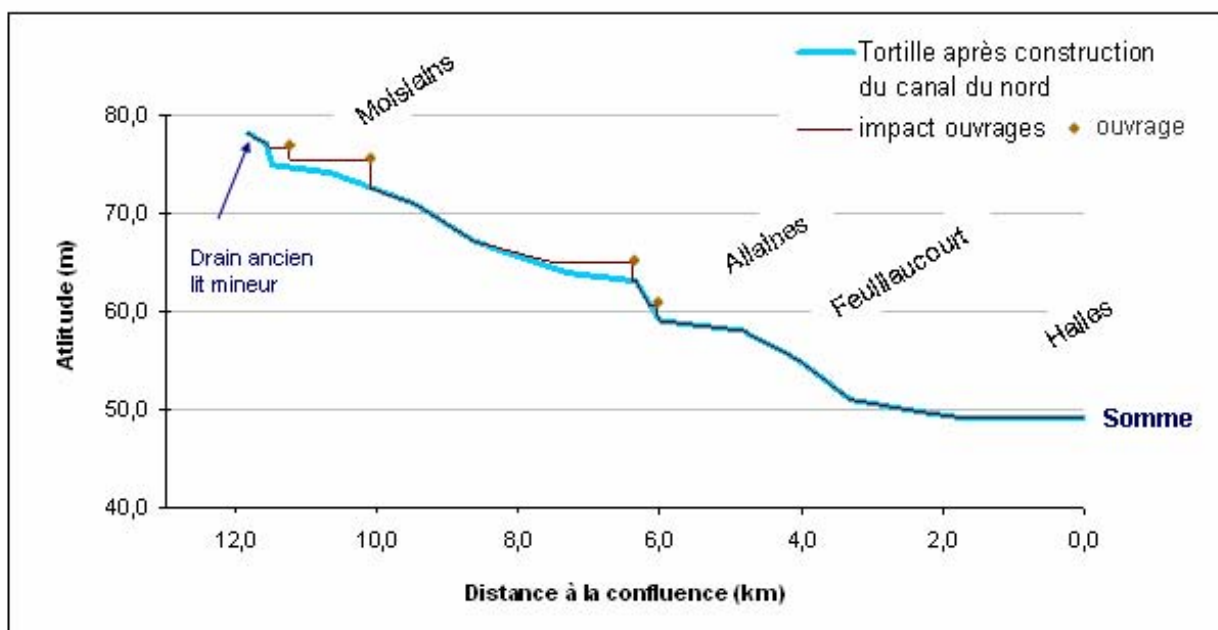
Juin 2009 - Utilisation réglementée - Droits réservés - Nous consulter avant toute utilisation.



I – Situation générale



II – Profils en long



III- Données générales

Limites contexte	Amont	Sources (à l'origine : Etricourt ; actuellement : prise d'eau sur le canal du Nord à Moislains)		
	Aval	Confluence avec la Somme (amont siphon sous canal)		
	Affluents	Tous		
Longueur	Cours principal	11.8 km		
	Affluents principaux	Drain de l'ancien lit mineur : < 1 km		
Surface en eau	Cours principal	3 ha		
	Affluents	0.3 ha		
Surface du bassin versant		100 km ²		
Débit	Etiage	Débit non garanti, fonction du canal du Nord Normalement, $Q_{\text{donné}} = [0.08 ; 0.1] \text{ m}^3/\text{s}$		
	Moyen			
Pente moyenne (cours principal)	Naturelle	Altitude amont	78 m	
		Altitude aval	49 m	
		2.45 ‰		
	Réelle, après impact ouvrages	Nombre ouvrages	4 (dont 2 siphons)	
		Hauteur cumulée	6.6m (mini : 1m ; maxi : 2.8m)	
		1.9 ‰		
Réduction	23 %			
Géologie	<p>Substrat crayeux sur l'ensemble du bassin, avec une craie grise contenant plus ou moins de silex à l'amont (Turonien terminal) et une craie blanche à silex en aval (Coniacien).</p> <p>Les alluvions récentes tracent un lit mineur à compter d'Etricourt.</p>			
Statut foncier	<p><u>Public</u> : de la prise d'eau du canal au siphon de Moislains ; sur toutes les dérivations longeant le canal (au niveau de l'écluse n°10 ; aval de l'écluse n°11 ; amont de la RD934 ; amont de la confluence avec la Somme)</p> <p><u>Privé</u> : reste du cours (tracé naturel)</p>			
Police de l'eau	<p>VNF subdivision de Péronne, sur le domaine public</p> <p>DDAF sur le domaine privé</p>			

Police de la pêche	VNF subdivision de Péronne, sur le domaine public DDAF sur le domaine privé	
Urbanisme	Lit majeur	Moislains, Allaines
	Ailleurs sur BV	-
Industrie	Aucune (teinturerie fermée depuis peu)	
Agriculture	Région du Santerre et du Vermandois (quasi absence de haies et rares bois). SAU ≈ 85-90% du territoire. Exploitations de grandes tailles, orientées très majoritairement sur les grandes cultures (céréales, pomme de terre, betterave et légumes de plein champ pour les principales), sur l'ensemble du bassin.	
	Tendances sur 20 ans : Très forte augmentation de la surface irriguée ; chute de la surface en prairies permanentes, déjà faible : chute de la part de l'élevage, tout type confondu.	
Protections, Inventaires, SAGE	Natura 2000	-
	ZNIEFF I-II	n°0339.0000 (Etang de Cléry-sur-Somme) (en partie, BV originel)
		n°0340.0000 (Bois de l'Eau et des Sapins)
		n°0420.0000 (Larris de la Vallée Malamain) (en partie)
		n°0425.0000 (Bois de Saint-Pierre-Vaast)
	Réserve naturelle	-
	Arrêté de biotope	-
Site inscrit/classé		
SAGE	Instruction en cours de finalisation (SAGE Haute Somme)	
Tronçon(s) SDVP	Somme TORTILLE	
Carte IGN utilisée	CartoExplorer® Somme Est : 2507 O (1986) ; 2508 O (1991)	

IV- Peuplement

Domaine	Salmonicole
Espèce repère	Truite fario
Etat fonctionnel	Dégradé

Peuplement actuel	GOU, CHE, GAR, ANG, (BRE)
Peuplement potentiel	TRF, CHA, LOF, VAI, LPP, GOU, CHE, grands migrateurs (ANG, LPR, TRM, SAT...)

V- Gestion et halieutisme

Classement	Piscicole	1 ^{ère} catégorie		
	Migrateurs	-		
Gestionnaires	AAPPMA	Moislains Allaines-Feuillancourt	~3-4 km ~ 7 km	~23 pêcheurs potentiels ~12 pêcheurs potentiels
	Sociétés de pêche non agréées	-	-	-
	« Riverains »	Syndicat intercommunal de la Tortille → ARHS		ND
Déversements (AAPPMA et FDPMA)	Œufs truite	-		
	Truitelles fario	-		
	Truites fario	2003 : 80 kg	2004 : 20 kg	
	Truites arc-en-ciel	2003 : 743 kg	2004 : 694 kg	
	Autres	-		

VI- Facteurs de perturbation

FACTEURS		ETAT FONCTIONNEL	R	E	C
			TRF D	TRF D	TRF D
Famille	Nature	Effets			
LA TORTILLE					
M	Substrat géologique : craie	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité au concrétionnement calcaire (minéral et biologique) 	x		
A	Détournement des sources au sein du canal du Nord et restitution d'eau par le canal	<ul style="list-style-type: none"> Débit non naturel (amoindri ici) Dégradation qualité physico-chimique de l'eau (température, MES...) Délocalisation des sources, donc du lit mineur Variations fréquentes du niveau d'eau (habitats non durables, déstabilisation berges...) 	x	x	x

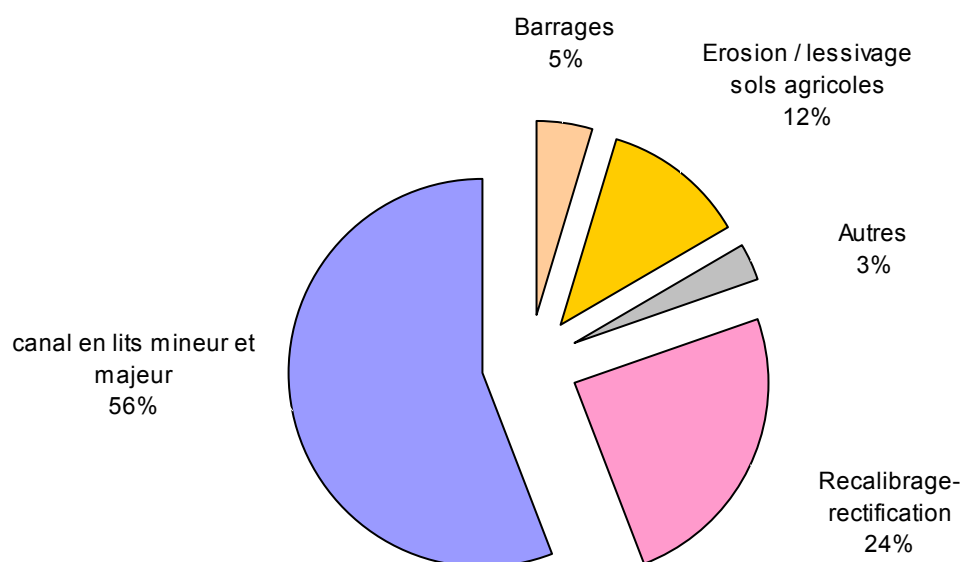
Ouvrages, majoritairement liés à la présence du canal (4 dont 2 siphons à grilles)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en bief • Elévation ligne d'eau • Ralentissement de l'écoulement → diminution des capacités d'autocurage et d'autoépuration • Morcellement du cours d'eau 	x	x	(x)
	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacle à la libre circulation 	x	(x)	x
Sectionnement du bassin versant (traversée Nord-Sud du canal, parallèle au lit du cours d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoulement artificiel des eaux de pluie (diminution surface drainante du bassin versant actuel ?) • Mise en place de fossés → augmentation impact du ruissellement 	x	x	x
Travaux hydrauliques liés à la construction du canal du nord dans les lits mineurs et majeurs : dérivation, rectification, destruction du cours, (disparition du secteur amont ; reprofilage ensuite)	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoulement hydraulique non naturel • Perte de pente, colmatage des fonds (MES) • Cours en dehors lit mineur : substrat absent, enfoncement du lit • Homogénéisation des habitats • Déconnexion de la nappe phréatique (au moins partielle) 	x	x	x
Travaux hydrauliques liés à l'entretien : recalibrage, rectification par curages dont un relativement récent, bourrelets de curage en berge (partout, sauf dans les traversées de villages)	<ul style="list-style-type: none"> • Homogénéisation des habitats • Elargissement du lit, accentuation de l'étiage estival et de l'eutrophisation ; accentuation de la sédimentation • Déconnexion lit mineur/lit majeur, altération de la capacité d'autoépuration, accentuation de l'effet des crues • Altération, voire déconnexion ripisylve, perte habitats (abris sous berge) • Si fort, déstabilisation du lit mineur (extraction de la granulométrie) 	(x)	x	x
Ruissellement urbain et rejets « pluviaux » (villages, impact moindre)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par hydrocarbures, métaux... • Colmatage des fonds et végétaux aquatiques • Concrétion calcaire 	x	x	(x)
Erosion des sols agricoles et pollutions diffuses associées (cultures en bordure de cours d'eau et dans les « affluents »)	<ul style="list-style-type: none"> • Colmatage des substrats (MES) • Toxicité (phytosanitaires) • Eutrophisation (N, P) • Concrétion calcaire 	x	x	x

P	Rejets domestiques directs au niveau des petites communes (localement sur Allaines)	<ul style="list-style-type: none"> • Eutrophisation (P) • Dégradation de la qualité de l'eau (MO) • Colmatage des fonds (fines) 	x	x	x
	Dysfonctionnement STEP Moislains, surdimensionnée	<ul style="list-style-type: none"> • Eutrophisation (P) • Dégradation de la qualité de l'eau (MO) • Colmatage des fonds (fines) 	x	x	x

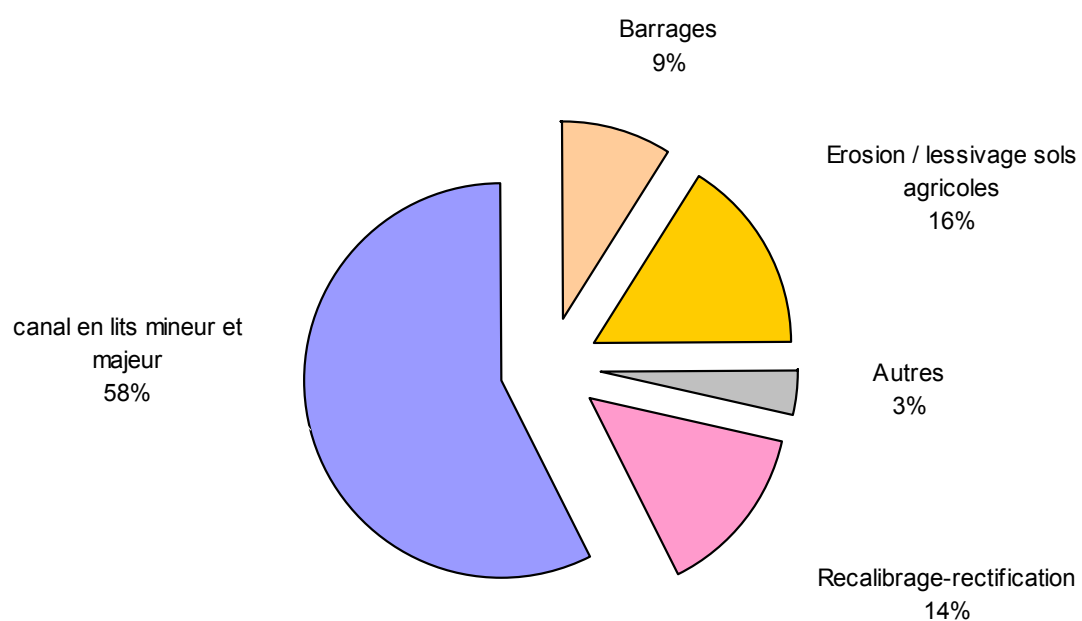
VII- Impacts des facteurs limitants		
FACTEURS LIMITANTS	IMPACTS	
	Déficit capacité d'accueil (%TRFa)	Déficit capacité de production (%TRFa)
Erosion/lessivage des sols agricoles (ruissellement, toxicité)	11.5%	16%
Emprise urbaine (rejets pluviaux, dysfonctionnement STEP)	1.5%	1.5%
Canal du Nord (quantité, qualité eau ; reprofilage)	53.5%	57.5%
Travaux hydrauliques (entretien)	23.5%	14%
Plans d'eau	0.5%	1.5%
Ouvrages (dont siphons)	4.5%	9.5%
Total perte (%TRFa)	95%	100%

PRINCIPAUX FACTEURS LIMITANTS

Facteurs limitant la capacité d'accueil



Facteurs limitant la capacité de production



VIII- Diagnostic et SET (TRFa)

Capacité d'accueil potentielle	1936
Capacité d'accueil actuelle	100
Capacité de production potentielle	2122
Capacité de production actuelle	0
Situation potentielle	1936
Situation actuelle	0
Fonctionnalité du contexte	0%
Perte de fonctionnalité du contexte	100%
SET	387

Les habitats de production sont limitants, mais leur seule restauration n'est pas suffisante à l'atteinte du Seuil d'Efficacité Technique.

Il est donc nécessaire de travailler à la restauration de l'ensemble des habitats.

IX – Modules d'Actions Cohérentes

OBJECTIFS ET ACTIONS POSSIBLES

THEME A : RESTAURATION DES HABITATS IMPACTES PAR LES OUVRAGES SANS USAGE ECONOMIQUE ET RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION

Actions	Ouverture/arasement/dérasement des ouvrages
Objectifs	<p>Permet de restaurer la dynamique hydraulique et donc de limiter la sédimentation des fines, soit le colmatage du lit mineur. Permet d'abaisser la ligne d'eau en amont des ouvrages, soit de désennoyer des frayères. Permet de rétablir la libre circulation piscicole, soit d'optimiser le potentiel du contexte, l'ensemble des géniteurs ayant accès à l'ensemble des frayères disponibles.</p>
Détails	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du principe de « continuité écologique » pour les ouvrages sans usage. <p>Réfléchir aux aménagements possibles avec pour objectifs le rétablissement de l'hydrographie naturelle et la libre circulation.</p> <p>*Révision des droits d'eau pour les ouvrages n'ayant plus d'utilité.</p> <p>*Diminuer au maximum l'emprise de l'ouvrage sur le cours d'eau : Suppression ou diminution des seuils, mise en place de contrats d'ouverture permanente avec les propriétaires, en fonction des contraintes locales et du type d'ouvrage.</p> <p>*Stabilisation des berges par technique végétale, si nécessaire, du fait de la reprise d'érosion suite à l'abaissement de la ligne d'eau.</p>
	Restauration de frayères
	<p>Permet de rendre fonctionnels des radiers qui ne le sont plus du fait d'un colmatage du substrat, suite à la modification de l'écoulement engendrée par la présence d'ouvrages. Dans un souci d'efficacité, seuls les linéaires désennoyés suite à un effacement total ou partiel des ouvrages sont concernés par cette action.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scarification des zones de concrétionnement calcaire. Ce type d'opération n'est pas toujours bénéfique, à ne réaliser qu'en cas d'unique recours permettant la reconquête de frayères et y associer un suivi fin sur l'ensemble des zones favorables à la reproduction environnantes (scarifiées ou non). • Décolmatage par nettoyage manuel des zones de radier retrouvées et couvertes de fines. • Recharge granulométrique des zones désennoyées et ne présentant plus de substrat approprié (conséquence de lourds travaux hydrauliques en lit mineur)
	Equipped des ouvrages à usage économique
	<p>Permet de rétablir la libre circulation piscicole, soit d'optimiser le potentiel du contexte, l'ensemble des géniteurs ayant accès à l'ensemble des frayères disponibles. Ne permet pas la restauration d'habitats.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Application du principe de « continuité écologique » notamment lors du renouvellement des droits d'eau, en exigeant la mise en place de passes à poissons, en tant que mesure correctrice. Pour les piscicultures, ces renouvellements relativement récents comportent l'obligation de mise en place de passes à poissons. Les délais ont expiré depuis quelques années. Veiller à l'application des arrêtés, par le biais politique, voire légal si nécessaire. 			
		Population	Fonctionnalité	Etat
Efficacité	Situation actuelle	0 TRFa	0 %	Dégradé
	Situation prévue	0 TRFa	0 %	Dégradé

THEME B : RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU	
LUTTE CONTRE LE COLMATAGE MINERAL ET ORGANIQUE DES FONDS	
	Lutte contre l'érosion des sols agricoles, le ruissellement et les pollutions diffuses d'origine agricole
	<p>Permet d'une part de limiter les intrants et l'érosion. D'autre part, les barrières physiques permettent entre autres, l'accumulation de l'eau, ce qui favorise son infiltration et diminue le ruissellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les techniques culturales (couverture des sols en hiver, suivi d'une déstructuration mécanique ; orientation vers l'agriculture intégrée...) • Mise en place de barrières physiques sur le bassin versant (haies, talus et/ou fascines, avec une priorité pour les bords de coteaux et les vallées sèches et les zones de connexion avec le réseau routier lorsque ce dernier représente un axe prioritaire d'écoulement) • Favoriser l'implantation et le maintien de prairies en fond de vallée. <p>De manière globale, travailler en priorité sur les axes d'écoulement prioritaire et les zones de forte pente.</p>
	Diminution de la pollution domestique et urbaine/industrielle diffuse
	<p>Permet de limiter le colmatage des fonds par des apports de MES et matières organiques, de lutter contre le phénomène d'eutrophisation (dû au nitrate et au phosphate) et d'éviter des pics de pollution lors d'orages, du fait de la saturation de la station d'épuration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise aux normes de certaines stations d'épuration (dont industrielles ou acceptant des rejets industriels), avec une réflexion sur des bassins d'orage pour les réseaux unitaires et sur le dimensionnement lors du traitement d'effluents industriels. • Etude du réseau dans le cas d'un assainissement collectif existant, notamment du point de vue du taux de raccordement et du « bon usage » du pluvial. • Alternative mécanique au désherbage chimique en bord de route, le long des fossés, bouches d'égout et toute autre structure drainante. • Mise en place d'un système d'épuration pour les communes non raccordées (individuel ou collectif selon les cas) • Contrôle de la qualité des systèmes d'épuration individuels existant

- Contrôle des rejets autorisés

Limitation du transfert des MES et pollutions diffuses en restaurant/conservant une zone tampon en fond de vallée

Dans les zones agricoles :

Permet le piégeage d'une partie des MES, nutriments et phytosanitaires présents dans les eaux de ruissellement.

Permet d'éviter tout rejet d'élevage (fumier, lisier, eaux de rinçage, lait...) et les pollutions ponctuelles, voire chroniques (accumulation de matière organique par exemple) qui y sont liées.

Permet au fond de vallée d'être fonctionnel en jouant un rôle tampon ; limite l'érosion des berges liée au piétinement, ce qui permet un développement de la ripisylve, soit une augmentation de la capacité d'accueil.

Dans les zones urbaines :

Limite le ruissellement urbain et l'apport des pollutions diffuses associées. Permet le piégeage des MES et nutriments encore présents.

Dans les zones humides :

Permet de rendre le fond de vallée fonctionnel, en lui rendant son « rôle tampon » (piégeage des MES, transformation des nutriments, stockage de l'eau ...).

Dans les zones agricoles :

- Mise en place de bandes enherbées non cultivées le long des cours d'eau (contrôler la bonne application de la PAC ; favoriser la création de bandes enherbées sur les zones restantes ; ne pas cultiver la zone, y compris pour la production d'agrocarburants).

- Maîtrise des effluents d'élevage et des rejets des produits d'élevage (mise en conformité des bâtiments, sensibilisation des agriculteurs aux conséquences des divers rejets)

- Favoriser l'implantation et maintenir les prairies en fond de vallée. Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs dans les prairies pâturées.

Dans les zones urbaines :

- Limiter l'imperméabilisation des sols. Limiter les rejets directs des eaux domestiques et pluviales. Des zones tampons filtrantes (type « roselière ») peuvent être créées entre le rejet et le cours d'eau.

Dans les zones humides :

- Limiter la création de peupleraies en fond de vallée et du réseau de drains associé. Inciter à une reconversion de la zone (autre usage ou plantation d'une autre essence).

- Ne pas créer de plans d'eau en fond de vallée. Mise en place de lits filtrants sur l'exutoire des plus gros d'entre eux.

Favoriser l'évacuation des MES

Permet de restaurer la dynamique fluviale et donc de faciliter le transport sédimentaire et d'améliorer l'oxygénation du cours d'eau. La capacité épuratrice du cours d'eau se trouve alors renforcée et les zones de production (radiers) fonctionnelles.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier le profil naturel du cours d'eau lors d'opérations d'entretien courant. Le cas échéant, diversifier les faciès d'écoulement, lutter contre la surlargeur (épis, peignes...) • Nettoyage manuel des frayères • Ne pas faucarder à blanc. Lorsqu'une opération de faucardage est nécessaire, travailler sur un chenal central représentant généralement un tiers de la largeur du lit. 			
Efficacité		Population	Fonctionnalité	Etat
	Situation actuelle	0 TRFa	0 %	Dégradé
	Situation prévue	5 TRFa	0 %	Dégradé

THEME C : RESTAURATION PHYSIQUE DES HABITATS D'ACCUEIL ET DES FRAYÈRES ET REDYNAMISATION DES DÉBITS

	Restauration de la ripisylve, soit des abris sous-berge
	<ul style="list-style-type: none"> • Arasement des merlons et diguettes sur les cours d'eau, lorsque le lit majeur n'est pas urbanisé. Permet de reconnecter la ripisylve au cours d'eau. La berge sera donc stabilisée par les racines et le sous-berge se créera. Permet aussi la reconnexion lit mineur lit majeur, soit le rétablissement de la fonctionnalité du fond de vallée (zone tampon). Attention, dans le cas où le lit mineur est recalibré (incision et/ou surlargeur), un travail complémentaire dans le dit-« lit mineur » est nécessaire, pour permettre de restaurer un lit d'étiage, un lit mineur et un lit majeur. • Retrait des peupliers sur berge (arbres « isolés » ou première(s) ligne(s) d'une peupleraie). Recherche d'une ripisylve équilibrée par la suite (3 strates : herbacée, arbustive, arborée) Permet l'implantation d'essences adéquates (aulne, saule, frêne, sureau, noisetier, ...) en bord de berge, avec un système racinaire stabilisant, permettant la création de sous-berges et l'apport de nourriture. • Reverdissement des berges, après restauration du profil transversal si nécessaire Permet de reprofiler les berges si un aménagement les a rendues trop hautes, trop pentues et d'accélérer la reprise de la végétation en berge, notamment dans les endroits les plus déboisés. • Aménagement des berges anthropisées par des techniques végétales adaptées dans les zones le nécessitant. Permet de diminuer l'anthropisation des berges et de ne pas ôter toute source de nourriture et tout abri en zone urbaine. • Enlèvement des protections de berges inadaptées (dont techniques végétales). Permet une reconnexion de la ripisylve, ainsi que la reconquête d'un espace de liberté nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau. • Lutte contre le piétinement (bovin, équin) par pose de clôtures à 2.5m du bord minimum et mise en place d'abreuvoirs.

	Permet le développement naturel de la ripisylve.			
	Restauration de l'habitat de « pleine eau »			
	Permet une diversification des habitats, source non seulement de biodiversité, mais aussi d'une diminution des compétitions inter et intra-spécifiques.			
	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des débris ligneux de différents calibres dans le lit mineur. • Ne faucarder qu'en cas de nécessité, en proscrivant tout faucardage à blanc. • Favoriser la diversité granulométrique. Adapter l'entretien courant à ces prescriptions.			
	Restauration de frayères			
	Permet de rendre fonctionnels, par le décolmatage ou la renaturation, des radiers qui ne le sont plus actuellement suite à des perturbations liées à des travaux hydrauliques (recalibrage, reprofilage). <ul style="list-style-type: none"> • Scarification des zones de radiers sujettes au concrétionnement calcaire. Ce type d'opération n'est pas toujours bénéfique, à ne réaliser qu'en cas d'unique recours permettant la reconquête de frayères et y associer un suivi fin sur l'ensemble des zones favorables à la reproduction environnantes (scarifiées ou non). • Nettoyage manuel des frayères • Création de frayères par recharge granulométrique dans les zones où l'écoulement le permet (afin d'éviter un colmatage des frayères) 			
Restauration de la dynamique fluviale				
Permet de restaurer la dynamique fluviale et donc de faciliter le transport sédimentaire, soit l'auto-curage. Les fonds sont décolmatés, l'oxygénation du cours d'eau améliorée et de la diversité d'écoulements découle la formation et la fonctionnalité de divers habitats. <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier le profil naturel du cours d'eau lors d'opérations d'entretien courant. Le cas échéant, diversifier les faciès d'écoulement, lutter contre la surlargeur (épis, peignes...) • Ne pas faucarder à blanc. Lorsqu'une opération de faucardage est nécessaire, travailler sur un chenal central représentant généralement un tiers de la largeur du lit. • Garantir un débit minimal dans la totalité du cours permanent, notamment en période d'étiage. Favoriser une meilleure recharge de la nappe (entre autres, rendre fonctionnel le lit majeur) et réfléchir au rapport entre eaux superficielles et eaux souterraines, ainsi qu'à l'impact de prises d'eau superficielles importantes, notamment en tête de bassin. Eviter le développement de tout aménagement contraire à une recharge optimale de la nappe. 				
Efficacité		Population	Fonctionnalité	Etat
	Situation actuelle	0 TRFa	0 %	Dégradé
	Situation prévue	11 TRFa	<1 %	Dégradé

Aucun gain n'est possible tant que le Canal du Nord se substitue aux sources du cours d'eau.

PROPOSITION DE MODULES D' ACTIONS COHERENTES

Aucune action n'aura d'effet sur la Tortille tant que la qualité de l'eau qui l'alimente ne sera pas compatible avec les exigences d'un écosystème de type salmonicole. Ainsi aucun MAC ne peut être proposé tant que l'eau du Canal du Nord sert de « source » à cette rivière, qui a pourtant un potentielle de restauration, vue sa pente.

X – Proposition de gestion

Gestion Non Patrimoniale

Gestion qui sera révisée le jour où la Tortille sera alimentée soit par sa source naturelle, soit par une eau de qualité.

Sigles utilisés :

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

MAC : Module d'Action Cohérente = ensemble d'actions à mener conjointement pour obtenir un gain de fonctionnalité

MES : Matières En Suspension

MO : Matière Organique

O2 : Oxygène dissous

PDPG : Plan Départementale pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des

QMNA₅ : Débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans

SAGE : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole = document « état des lieux » élaboré à l'initiative de la DDAF

SET : Seuil d'Efficacité Technique = ensemble d'actions à partir desquelles la fonctionnalité du milieu augmente de $\geq 20\%$ ressources piscicoles

TRFa : truite fario adulte



6 Rue René Gambier BP 20 - 80450 CAMON

tél. : 03.22.70.28.10 - fax : 03.22.70.28.11

Mail : somme.fedepeche@wanadoo.fr

www.federationpeche.fr/80